

Décision n°26_071_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « NORD DU LOT » : Acquisition de la parcelle Appartenant au Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°26-058-A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à **Monsieur Jean-François GUILLOT**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT ».

Considérant que le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de **CASTELNAUD DE GRATECAMBE** nécessite la mise en place d'un poste de refoulement sur la parcelle cadastrée appartenant

Considérant que le représentant du , propriétaire, a donné son accord suivant contrat d'engagements en date du 15 mai 2024 pour céder cette parcelle d'une contenance de 650m² au Syndicat EAU47 au prix convenu de 650€.

Le Vice-Président,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée pour 650 m² à **CASTELNAUD DE GRATECAMBE** et appartenant au au prix convenu de **six cent cinquante euros (650.00€)**.

AR Prefecture

047-254702491-20260611-26_071_D-AI
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Indique que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Brigitte CALVET de l'office notarial SANT CYR à VILLENEUVE-SUR-LOT et que les frais d'acte et frais liés à l'acte seront pris en charge par EAU47.

Décide de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette acquisition.

Précise que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 11/06/2026
Pour extrait conforme au registre
Le Vice-président territorial,

Monsieur Jean-François GUILLOT